



# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale  
18 juillet 2024  
Français  
Original : anglais

## Douzième session

Vienne, 14-18 octobre 2024

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

Questions financières et budgétaires

## Ressources et dépenses de fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

### Rapport du Secrétariat

#### I. Introduction

1. À sa neuvième session, tenue à Vienne du 15 au 19 octobre 2018, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a créé le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant par sa résolution 9/1, à laquelle étaient annexées les procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme. Après une phase préparatoire de deux ans, elle a, à sa dixième session, tenue à Vienne du 12 au 16 octobre 2020, lancé par sa résolution 10/1 le processus d'examen du Mécanisme.
2. Dans sa résolution [76/187](#) du 16 décembre 2021, intitulée « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique », l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le lancement de la première phase de la procédure d'examen du Mécanisme et exhorté les États parties à continuer de participer activement et d'apporter leur soutien à cette procédure.
3. Dans sa résolution 9/1, relative à la mise en place du Mécanisme d'examen de l'application, la Conférence des Parties a souligné qu'il importait d'assurer le fonctionnement efficace, continu et impartial du Mécanisme, conformément aux procédures et règles annexées à la résolution. Elle a invité les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme.
4. Conformément au paragraphe 54 des procédures et règles, les dépenses du Mécanisme et de son secrétariat doivent être intégralement financées par les ressources du budget ordinaire allouées à la Conférence ; si nécessaire, les dépenses supplémentaires doivent être financées par des ressources extrabudgétaires, dont des contributions volontaires, auxquelles n'est attachée aucune condition susceptible

\* CTOC/COP/2024/1.



d'avoir des incidences sur l'impartialité du Mécanisme, et qui sont versées sur un compte devant être créé à cette fin par le secrétariat, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies. Le secrétariat a créé ce compte par l'institution, en mars 2019, du Programme mondial d'appui au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.

5. Dans sa résolution [78/229](#) du 19 décembre 2023, l'Assemblée générale a en outre instamment prié les États parties de participer activement à la procédure d'examen du Mécanisme, conformément à la résolution 10/1 de la Conférence, notamment en veillant à ce que le secrétariat reçoive des contributions volontaires qui lui permettent de concourir efficacement à cette procédure.

6. Le présent rapport a été établi en vertu des procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme d'examen, où il est indiqué que l'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant et le Mécanisme relèvent de l'autorité de la Conférence, en application de l'article 32 de la Convention, et que la Conférence, sans préjudice des principes directeurs et caractéristiques du Mécanisme, peut procéder à une évaluation de l'organisation, du fonctionnement, du financement et de la performance du processus d'examen, afin de modifier et d'améliorer à tout moment le Mécanisme existant.

7. Le présent rapport fait le point de la situation financière du Programme mondial créé pour assurer le fonctionnement du Mécanisme, notamment par l'acceptation, la gestion et l'utilisation de ressources extrabudgétaires, conformément à la résolution 9/1 de la Conférence et aux procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme.

## **II. État des contributions volontaires mises à la disposition du Programme mondial d'appui au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant**

8. Le Mécanisme d'examen de l'application bénéficie d'une contribution volontaire récurrente d'un montant annuel de 640 000 dollars environ, ainsi que de contributions volontaires ponctuelles.

9. Comme il ressort des tableaux 1 et 2 ci-dessous, entre la création du Mécanisme et le 30 juin 2024, des contributions volontaires s'élevant à 5 128 751 dollars au total avaient été mises à disposition par l'Allemagne, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie et l'Union européenne.

Tableau 1  
**Contributions extrabudgétaires au Mécanisme d'examen de l'application, par année, au 30 juin 2024**

(Dollars des États-Unis)

<i>Contributions extrabudgétaires</i>	
2018	113 766
2019	1 362 397
2020	820 297
2021	1 063 714
2022	802 676
2023	965 901
<b>Total des contributions annoncées, toutes années confondues</b>	<b>5 128 751</b>
<b>Total dépensé</b>	<b>3 823 134</b>
<b>Total restitué aux donateurs</b>	<b>15 022</b>
<b>Total disponible (affecté jusqu'à mi-2025)</b>	<b>1 290 595</b>

Tableau 2  
**Provenance des contributions extrabudgétaires au Mécanisme d'examen de l'application, par année, au 30 juin 2024**

(Dollars des États-Unis)

	<i>Contributeurs</i>	<i>Montants annoncés</i>
2018	France	113 766
2019	Allemagne	225 898 <sup>a,b</sup>
	États-Unis	240 000 <sup>a</sup>
	Italie	556 174
	Union européenne	340 325 <sup>a,b</sup>
2020	Chine	100 000
	États-Unis	720 297 <sup>a</sup>
2021	États-Unis	641 417 <sup>a</sup>
	Italie	422 297
2022	États-Unis	638 111
	France	39 063
	Italie	125 502
2023	États-Unis	646 072
	Union européenne	319 829
<b>Total des contributions annoncées, toutes années confondues</b>		<b>5 128 751</b>

<sup>a</sup> Contributions dont le délai d'utilisation est échu.

<sup>b</sup> Le solde non utilisé des contributions a été restitué aux donateurs ; ainsi, 9 136 dollars environ ont été restitués à l'Allemagne et 5 886 dollars environ à l'Union européenne.

10. Les contributions volontaires reçues à ce jour n'ont que partiellement permis de couvrir les dépenses essentielles de personnel et de fonctionnement du Mécanisme. Ces dépenses comprennent les dépenses de personnel du secrétariat, dont les effectifs assurent, aux fins du processus d'examen, des services de formation et de conseil, principalement à distance et en ligne, à l'intention des points de contact et experts nationaux ; une aide à la mise au point et à la publication des listes d'observations et des résumés correspondants ; l'analyse des grandes conclusions du Mécanisme en vue d'établir les rapports généraux sur les évolutions, les constantes et les bonnes pratiques qui caractérisent l'application ; et la maintenance et la gestion de la plateforme électronique « RevMod » au moyen de laquelle sont conduits les examens de pays. Les dépenses opérationnelles essentielles incluent également les coûts

initiaux de développement de RevMod et les frais annuels de maintenance de la plateforme.

11. Comme indiqué ci-dessus, des ressources extrabudgétaires s'élevant au total à 5 128 751 dollars ont été reçues entre la mise en place du Programme mondial et le 30 juin 2024. Un montant total de 3 823 134 dollars a servi à financer le développement et la maintenance de RevMod ; la mise au point et l'actualisation d'un cours en ligne ; les effectifs du secrétariat (à savoir, entre 2019 et le 30 juin 2024, deux postes P-3, un poste temporaire P-3, trois postes P-3 cofinancés dans différentes subdivisions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) – le Groupe des relations avec la société civile, la Section de la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants et la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu –, deux postes temporaires P-2, deux postes d'administrateur auxiliaire cofinancés, deux postes G-6, un poste temporaire G-4, trois consultants, un vacataire et un Volontaire des Nations Unies) ; ainsi que diverses dépenses de fonctionnement et les dépenses d'appui au Programme mondial.

12. Au moment de la rédaction du présent rapport, les effectifs du secrétariat financés par des ressources extrabudgétaires comprenaient deux postes P-3, un poste temporaire P-3, un poste temporaire P-2, un poste G-6, un consultant et un consultant cofinancé, ainsi que deux postes P-3 cofinancés au Groupe des relations avec la société civile et à la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu de l'ONUDC. Ils comptaient aussi du personnel fourni à titre gracieux, dont un administrateur auxiliaire financé par la Chine (actuellement cofinancé, pour sa troisième année, à 50 % par l'ONUDC) et un administrateur auxiliaire cofinancé par l'Allemagne et la France qui travaille à mi-temps (50 %) pour le Mécanisme d'examen de l'application.

13. D'après l'actuel plan budgétaire du secrétariat, les contributions volontaires reçues au 30 juin 2024, contributions des années écoulées comprises, ne suffiront à financer les dépenses de personnel et de fonctionnement que pendant 12 mois, soit jusqu'à mi-2025.

### **III. Utilisation des ressources du budget ordinaire à l'appui du fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application**

14. Selon les procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application, les dépenses du Mécanisme et de son secrétariat doivent être intégralement financées par les ressources du budget ordinaire allouées à la Conférence des Parties. Si nécessaire, les dépenses supplémentaires doivent être financées par des ressources extrabudgétaires, dont des contributions volontaires.

15. La subdivision de l'ONUDC chargée d'assurer les services de secrétariat de la Conférence et du Mécanisme compte deux postes P-4 inscrits au budget ordinaire qui sont vacants depuis début 2024 en raison du gel visant l'emploi des ressources du budget ordinaire décidé comme suite à la crise de liquidités qui touche le Secrétariat de l'ONU. Ainsi, les ressources du budget ordinaire qui, aux termes des procédures et règles, devraient couvrir intégralement les dépenses du Mécanisme et de son secrétariat n'ont permis de le faire que de façon marginale.

### **IV. Dépenses supplémentaires d'ici à la treizième session de la Conférence des Parties et après**

16. Le secrétariat n'a pas ménagé ses efforts pour employer au mieux les ressources du budget ordinaire disponibles et pour mobiliser les ressources extrabudgétaires dont il a besoin pour s'acquitter des tâches qui lui sont confiées à la section VI, intitulée « Secrétariat », des procédures et règles du Mécanisme d'examen de l'application. Il a aussi eu recours à des solutions novatrices pour accomplir ces tâches et donner suite aux demandes de soutien et d'aide reçues des États parties. Ces solutions ont consisté notamment à utiliser la traduction automatique et gratuite à l'appui du

multilinguisme et des examens de pays conduits dans plusieurs langues, et à rechercher des synergies avec les autres programmes mondiaux et les bureaux extérieurs de l'ONU DC afin de donner suite aux demandes de soutien et d'aide formulées dans les pays, vu que de telles demandes étaient reçues, alors même que les procédures et règles ne mentionnent pas les visites de pays et qu'aucun budget n'est donc prévu pour les voyages officiels dans le cadre du Programme mondial. Le secrétariat a saisi toutes les occasions, comme les réunions que les cinq groupes de travail établis par la Conférence ont tenues à Vienne, pour organiser des sessions de formation en présentiel à l'intention des points de contact et des experts nationaux et des rencontres tripartites entre représentantes et représentants des États parties examineurs et des États parties examinés.

17. En dépit de cela, les ressources extrabudgétaires dont dispose actuellement le secrétariat ne sont pas suffisantes pour financer les activités de base au-delà de mi-2025. Le secrétariat estime à quelque 1,55 million par an le montant dont il a besoin pour continuer de s'acquitter de ses tâches essentielles au cours de la période biennale 2025-2026.

18. Des ressources extrabudgétaires d'un tel montant permettraient de couvrir les dépenses suivantes :

a) Le financement des actuelles ressources humaines essentielles, à hauteur d'environ 1,4 million de dollars par an. Cela garantirait le maintien de deux postes P-3, d'un poste temporaire P-3, d'un poste temporaire P-2, d'un poste G-6, d'un poste d'administrateur auxiliaire cofinancé, d'un consultant et d'un consultant cofinancé, ainsi que de deux postes P-3 cofinancés au Groupe des relations avec la société civile et à la Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu de l'ONU DC ;

b) La maintenance de la plateforme RevMod, à hauteur de 104 525 dollars par an ;

c) La promotion d'échanges fructueux avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les organisations non gouvernementales, et l'engagement de dialogues constructifs au sujet du processus d'examen, conformément au paragraphe 53 des procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme, à hauteur de 56 500 dollars par an.

19. De telles ressources extrabudgétaires ne permettraient pas de couvrir les dépenses de personnel et autres supplémentaires, minimales mais indispensables, dont la nécessité est apparue depuis le lancement du Mécanisme, qu'il s'agisse de faciliter les réunions en présentiel entre États parties examineurs et États parties examinés, de donner suite aux demandes de soutien et d'aide formulées par des pays en développement et des pays parmi les moins avancés, et d'avoir des échanges avec un ensemble plus représentatif de parties prenantes concernées, notamment d'organisations non gouvernementales. Il est attendu que, à mesure que les examens de pays en cours progresseront et que de nouveaux examens seront engagés une fois les points de contacts nationaux nommés, d'autres ressources encore seront nécessaires pour permettre au secrétariat de s'acquitter de ses tâches et de faciliter le bon déroulement des examens.

20. Au moment de la rédaction du présent rapport, les ressources requises pour satisfaire ces besoins au cours de la période 2025-2026 et après n'avaient pas été précisément quantifiées étant donné qu'elles dépendaient d'éléments qui, bien que la majorité des États parties les jugent importants pour que les examens soient participatifs et couronnés de succès, n'étaient ni obligatoires ni prévus au titre des procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme. Le secrétariat estimera et fera connaître dans le courant de 2025-2026 les dépenses de la période biennale en cours et de celle qui suivra la treizième session de la Conférence.

## V. Conclusions et recommandations

21. Comme indiqué dans les procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application, les dépenses du Mécanisme doivent être intégralement financées par les ressources du budget ordinaire et, si nécessaire, les dépenses supplémentaires doivent être financées par des ressources extrabudgétaires, dont des contributions volontaires. Les ressources du budget ordinaire étant insuffisantes, il n'était pas et il n'est toujours pas garanti que le montant des contributions volontaires qui seront reçues permettra de satisfaire les besoins du Mécanisme. Les efforts déployés jusqu'à présent pour mobiliser des fonds aux fins du Mécanisme l'ont montré : les contributions volontaires sont pour l'essentiel imprévisibles et, à défaut d'un montant minimum, il pourrait ne pas être possible de garantir le bon déroulement des examens. Par conséquent, la Conférence des Parties voudra peut-être encourager les États parties à prendre des mesures d'urgence, et elle voudra peut-être aussi réfléchir aux moyens de veiller à ce que des fonds suffisants et prévisibles soient disponibles, avec la souplesse de mise en œuvre nécessaire.

22. La Conférence voudra peut-être en outre faire des recommandations quant à la manière de s'assurer que les demandes de soutien et d'aide pour la conduite du Mécanisme formulées par les États parties sont, conformément au paragraphe 48 des procédures et règles, satisfaites par le secrétariat. L'expérience montre que ces demandes concernent, entre autres, l'offre de formations nationales et régionales en présentiel sur le processus d'examen, sur les dispositions des instruments à l'examen et sur la manière de remplir les questionnaires d'auto-évaluation, ainsi que l'offre aux experts nationaux d'une aide en présentiel pour la rédaction des rapports écrits des examens de pays.

---